Boulevard E. Mélot 5 bte 12,
5000 Namur
081 39 07 50
info@canopea.be

Bruxelles, le 02 septembre 2025

POLICY BRIEF

L'URGENCE DE RÉDUIRE LA PRODUCTION ET L'UTILISATION DES PFAS

INTRODUCTION

Les substances per- et polyfluoroalkyles (PFAS) sont partout, mais nulle part aussi concentrées que dans notre pays. Depuis la fin des années 1940, la production et l'utilisation des PFAS sont à l'origine de cette pollution à grande échelle. Ces produits chimiques « éternels » sont persistants, mobiles, toxiques et bioaccumulables. Connus depuis longtemps pour leur nocivité pour l'homme et l'environnement, ils sont pourtant encore utilisés quotidiennement et intentionnellement dans des produits de consommation et des applications industrielles.

En 2023, le projet *Forever Pollution* a révélé que 23 000 sites européens sont contaminés par des PFAS. Ces substances se retrouvent dans le sol, l'air et l'eau, et s'accumulent dans la chaîne alimentaire. Le corps humain n'y échappe pas.

Selon les estimations actuelles, cette famille de molécules contient plus de 10 000 substances. Pourtant, au niveau mondial, seules quelques-unes font l'objet d'une réglementation. Quelques PFAS, les plus connus et les plus étudiés, sont interdits (PFOS et PFOA) ou sévèrement limités pour de nombreuses applications par la Convention de Stockholm et au niveau de l'UE. L'industrie se tourne ainsi vers d'autres PFAS, moins surveillés, mais présentant également un risque potentiel pour la santé et l'environnement.

Pour éviter ces substitutions regrettables, une proposition de restriction universelle des PFAS a été déposée en février 2023 à l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) , afin de limiter l'utilisation de ces produits chimiques éternels sur le marché. , Le Danemark, l'Allemagne, les Pays-Bas, la Norvège et la Suède[1] sont à l'origine de cette proposition. Depuis lors, l'industrie a mené une campagne coordonnée de lobbying et de désinformation pour saper la proposition et maintenir une production massive de PFAS[2i].

Canopea, BBL et leurs partenaires considèrent que cette proposition est essentielle pour mettre fin à l'exposition croissante des êtres humains et de l'environnement à ces substances nocives et appellent l'ensemble des responsables politiques à soutenir fermement la proposition de l'ECHA, ainsi que les initiatives similaires portées au niveau fédéral ou régional.

[1] https://echa.europa.eu/fr/-/echa-publishes-pfas-restriction-proposal
[2] https://foreverpollution.eu/lobbying/

NOS REVENDICATIONS

La contamination grave et généralisée aux PFAS nous amène à formuler les exigences suivantes :

- Au vu de l'engagement du gouvernement fédéral à soutenir la restriction européenne des PFAS, **la Belgique doit continuer à plaider en faveur d'une interdiction globale et universelle des PFAS** qui comprendrait :
  - La restriction rapide de la production, de l'importation et de l'utilisation de l'ensemble de la famille des PFAS dans l'UE, tant pour les produits de consommation que pour les applications professionnelles et industrielles, y compris les polymères PFAS ;
  - Des dérogations limitées dans le temps et accordées uniquement pour des utilisations « essentielles »[3] pour la santé, la sécurité et le fonctionnement de la société, pour lesquelles aucune solution de substitution n'est possible.
- L'introduction par le gouvernement fédéral d'un **plan national de substitution et d'élimination progressive** pour remplacer les PFAS dans les produits de consommation par des alternatives sûres. Ce plan devrait comprendre les éléments suivants :
  - L'élimination progressive des PFAS dans les produits auxquels la population est fortement exposée et pour lesquels il existe déjà des alternatives sûres, tels que les textiles, les cosmétiques et les matériaux en contact avec les aliments. La France[4] et le Danemark[5] ont déjà fait preuve d'ambition en adoptant des propositions de loi allant dans ce sens ;
  - Une règlementation interdisant, dès 2026, l'usage des PFAS dans les produits de consommation et dans les usages pour lesquels des alternatives sont disponibles ;
  - Un plan de substitution soutenant les entreprises qui investissent dans le développement d'alternatives sûres afin de promouvoir l'innovation dans les catégories d'usage essentiel pour lesquels il n'existe pas encore d'alternatives.
- Le grand nombre de sites contaminés par des PFAS en Belgique - le plus élevé en Europe[6] - nécessite un **mécanisme de financement pour l'assainissement du sol et de l'eau** ainsi que pour assurer le coût de recherche et développement de nouvelles techniques d'assainissement. Le coût de l'assainissement complet du territoire belge est, selon l'ambition que l'on se donne, estimé entre 2,5 et 40 milliards d'euros sur une période de 20 ans[7]. **La création d'un fonds sectoriel alimenté sur base du principe du pollueur-payeur et de la responsabilité élargie du producteur** devrait garantir que les entreprises productrices ou utilisatrices de PFAS contribuent légitimement au financement nécessaire. Des dispositions similaires ont déjà été prises en France avec la mise en place d'une redevance de 100€/100g de

---

[3] European Commission, Communication, "Guiding criteria and principles for the essential use concept in EU legislation dealing with chemicals", 22/04/2024

[4] Légifrance, LOI n° 2025-188 du 27 février 2025 visant à protéger la population des risques liés aux substances perfluoroalkylées et polyfluoroalkylées

[5] Informative translation of Danish Order on food contact materials and on provisions for penalties for breaches of related EU legislation, Bekendtgørelse nr. 681 af 25. maj 2020

[6] https://foreverpollution.eu/map/

[7] https://www.rtbf.be/article/enquete-100-milliards-d-euros-par-an-a-perpetuite-pour-decontaminer-l-europe-de-tous-les-pfas-11485508

PFAS émis dans les eaux usées industrielles[8]. La Belgique doit non seulement s'inscrire dans cette application du principe pollueur-payeur mais également adopter une redevance plus en phase avec le coût réel de la dépollution.

- **Les molécules PFAS potentiellement à la source de produits de dégradation, tels que les TFA, devraient être prioritairement interdites.** C'est particulièrement vrai pour les gaz fluorés, utilisés comme réfrigérants et gaz propulseurs, les produits pharmaceutiques ainsi que pour les produits phytopharmaceutiques composés d'une des 28 substances actives PFAS encore autorisés en Belgique, sans compter la présence très probable de PFAS dans les co-formulants des produits pesticides. Le contrôle des teneurs en TFA dans le sol, dans les eaux souterraines et de surface, et dans les végétaux devrait faire l'objet d'un monitoring obligatoire partout en Belgique. La détermination de la valeur sanitaire recommandée pour le TFA dans l'eau potable mérite une approche harmonisée au niveau fédéral, basée sur le principe de précaution et les dernières connaissances scientifiques concernant ses propriétés dangereuses potentielles.
- L'introduction d'un **plan d'action interfédéral pour les PFAS** qui garantit la coordination des politiques des différentes régions et encourage la coopération.
- **Le soutien du gouvernement à une révision ambitieuse du règlement européen REACH** (inchangé depuis 20 ans) au niveau européen afin d'assurer la protection de la santé humaine et de l'environnement contre les substances chimiques les plus nocives, et éviter de futures crises de santé publique, comme celle des PFAS. Cette révision est l'occasion d'améliorer l'efficacité de REACH grâce à des mesures efficaces qui permettent non seulement de mieux protéger l'environnement et la santé humaine, mais aussi d'éviter les coûts futurs d'assainissement et de restauration de la pollution environnementale, tout en renforçant la compétitivité de nos entreprises qui se démarqueront par la production de substances moins nocives.
- Une position ambitieuse de la Belgique pour garantir que la Commission européenne mette effectivement en œuvre sa proposition issue du plan d'action pour l'industrie chimique concernant les PFAS.
- Plus d'informations publiques sur la pollution chimique répandue et persistante.

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE ET DE PRÉCISION

Depuis l'introduction du règlement REACH en 2006 - la législation européenne générale sur la production, la vente et l'utilisation des produits chimiques dans l'UE dans le but de protéger la santé humaine et l'environnement - nous entendons régulièrement que nous disposons de la législation la plus avancée au monde en matière de produits chimiques. Pourtant, dans sa forme actuelle, REACH présente des lacunes[9] et n'a pas été à la hauteur de son potentiel de protection de l'homme et de l'environnement[10]. Comme l'a indiqué la Commission européenne dans sa "stratégie pour la durabilité dans le domaine des produits chimiques" (CSS), la réglementation des substances chimiques

[8] Légifrance, op. cit.

[9] Depuis sa rédaction il y a 20 ans, REACH n'a pas été mis à jour pour prendre en compte les dernières évidences scientifiques massivement accumulées ces dernières années.

[10] EEB, The Need For Speed – Why it takes the EU a decade to control harmful chemicals and how to secure more rapid protections, 11 July 2022 – Ce rapport démontre, qu'alors que l'ECHA dispose de seulement 3 semaines pour autoriser la mise sur le marché d'une nouvelle substance, il faut en moyenne 19 ans et 3 mois pour une procédure de restriction et 22 ans et 11 mois pour une procédure d'autorisation.

extrêmement préoccupantes nécessite une action plus rapide qu'auparavant. Bien que ce soit l'arbre qui cache la forêt, la crise des PFAS en est une preuve éclatante.

Le règlement REACH actuel fournit la base juridique pour restreindre les PFAS en tant que groupe de substances. Mais cela arrive bien trop tard : chaque citoyen·ne belge a déjà des PFAS dans le sang. La révision de REACH, prévue pour la fin de l'année 2025, doit permettre d'éviter que des situations similaires ne se reproduisent avec d'autres substances. Il existe divers outils[11], tous mentionnés par la Commission européenne dans la CSS, pour accélérer l'interdiction des substances dangereuses – par exemple, l'extension de l'approche générique de la gestion des risques ("GRA", article 68.2) aux usages professionnels, aux perturbateurs endocriniens et aux substances persistantes ; ou encore l'application d'un facteur d'évaluation du mélange ("MAF") pour prendre en compte les effets cocktails.

Les risques que présentent les PFAS pour l'environnement et la santé humaine, ainsi que l'étendue de leur contamination, sont bien documentés dans de nombreuses études et projets de surveillance en santé environnementale, tels que le Forever Pollution Project ou HBM4EU[12]. Le dossier de restriction contient une vaste collection d'informations scientifiques sur la toxicité, la mobilité, la bioaccumulation et la propagation des PFAS. Il est donc essentiel d'éviter d'aggraver les dommages déjà causés.

Réglementer tous les PFAS est le seul moyen d'empêcher le remplacement d'une substance par une autre ayant des propriétés similaires, comme cela s'est déjà produit dans le passé avec le remplacement des PFAS à longue chaîne par des PFAS à courte chaîne. L'évaluation « substance par substance » n'est ni efficace ni appropriée pour traiter les risques de manière adéquate, étant donné qu'il existe plus de 10 000 PFAS individuels[13].

Le coût social des PFAS est immense

Les PFAS mettent en danger notre santé et polluent l'environnement. La récente analyse de sang à grande échelle réalisée à Zwijndrecht montre qu'un habitant sur deux a tellement de PFAS dans le sang que des effets néfastes sur la santé ne peuvent être exclus[14]. Les analyses de sang faites en Wallonie dans les zones où l'eau de distribution avait été contaminée montrent que 45% des personnes échantillonnées contiennent en eux une quantité de PFAS les exposant à un risque accru d'effets indésirables[15]. Le biomonitoring humain réalisé au sein de la population wallonne dans son ensemble révèle quant à lui que 95% des wallon·ne·s contiennent des PFAS les exposant à un risque d'effet indésirable, en particulier pour les personnes sensibles[16]. En Flandre, les recommandations des autorités publiques ont déjà un impact majeur sur le quotidien et le bien-être et les droits fondamentaux des citoyens : il est conseillé de ne pas pique-niquer, de ne pas laisser les enfants jouer dehors par temps sec, de ne pas consommer les œufs du poulailler et les légumes du jardin...

---

[11] EEB, Ensuring a Future-Proof EU Chemicals Policy – EEB proposals to ensure simpler, faster and bolder chemical policy goals, 18 March 2025

[12] Ce biomonitoring réalisés à l'échelle européenne révèle que l'ensemble des adolescents testés sont contaminés par les PFAS.

[13] https://pmc.ncbi.nlm.nih.gov/articles/PMC7784706/

[14] https://www.departementzorg.be/nl/nieuws/resultaten-bloedonderzoek-regio-zwijndrecht-ongeveer-1-op-de-2-deelnemers-heeft-te-hoge-pfas-waarden

[15] https://www.issep.be/wp-content/uploads/Resumes_BMH-PFAS_4_zones_avril2025_20250424.pdf

[16] https://www.issep.be/wp-content/uploads/RESUME-phase-123_VF-1.pdf

Les PFAS sont des « produits chimiques éternels » ; face à une utilisation et une exposition continue, les concentrations augmentent inexorablement dans l'environnement et dans notre corps. Ce n'est donc qu'une question de temps avant que le seuil de risque sanitaire ne soit franchi pour davantage de citoyen·ne·s et que des effets sur la santé tels qu'un affaiblissement du système immunitaire, des problèmes de fertilité et des cancers ne surviennent massivement. Selon une étude du Conseil nordique des ministres, les coûts sanitaires des PFAS dans l'UE s'élèvent déjà à 52-84 milliards d'euros par an[17].

En 2023, des journalistes du « Forever Pollution Project » ont constaté que la Belgique comptait le plus grand nombre de sites contaminés en Europe, y compris certains points chauds présentant des risques importants pour la santé[18]. Le coût de l'assainissement est astronomique. Au début de l'année, le « Forever Lobbying Project » a révélé le coût de la dépollution de l'Europe : 2 000 milliards d'euros sur les 20 prochaines années, soit 100 milliards d'euros par an[19]. Rien que pour la Belgique, ces coûts s'élèvent entre 2,5 et40 milliards d'euros sur une période de 20 ans[20].

Même à Zwijndrecht, quatre ans après la découverte de la contamination par les PFAS, les travaux d'assainissement n'ont pas encore commencé[21]. Dans de nombreux autres endroits, la population concernée n'a pas été informée ou pas suffisamment des risques. En outre, le sol et les eaux souterraines pourraient être contaminés sur des centaines d'autres sites, où aucune mesure n'a été prise à ce jour. Il s'agit notamment d'aéroports et de sites militaires, de stations d'épuration, de décharges, des environs d'incinérateurs de déchets, ainsi que de sites industriels où des PFAS sont utilisés.

Ce qu'implique vraiment la proposition de restriction universelle

La proposition de « restriction universelle » de PFAS faite à l'ECHA s'appuie sur les données scientifiques les plus exhaustives et robustes disponibles. De plus, cette proposition fait actuellement l'objet d'un examen scientifique qui évalue chaque application individuellement, fondé sur les risques, tenant compte des émissions, de la disponibilité des solutions de remplacement et de l'impact environnemental et socio-économique de cette substitution[22].

Il ne s'agit donc pas d'une interdiction totale, mais plutôt d'un processus qui prévoit des périodes de transition prolongées allant jusqu'à 12 ans (dérogations) pour certaines applications pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement suffisantes. Toutefois, ces dérogations doivent être limitées dans le temps et n'être accordées que pour les utilisations essentielles pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement et pour lesquelles la substitution n'est donc pas possible. Cela ne compromet pas la solution globale - la restriction de l'ensemble du groupe des PFAS avec un nombre limité de dérogations justifiées.

La proposition garantit également de la prévisibilité pour les acteurs 'économiques en fournissant des spécifications claires pour les dérogations temporaires concernant les utilisations essentielles pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement appropriées. Le processus de

[17] https://norden.diva-portal.org/smash/get/diva2:1295959/FULLTEXT01.pdf
[18] https://www.euractiv.com/section/eet/news/belgium-has-highest-levels-of-pfas-chemical-pollution-in-europe-study-reveals/
[19] Cela représente environ 2/3 du budget annuel de l'Europe.
[20] https://www.rtbf.be/article/enquete-100-milliards-d-euros-par-an-a-perpetuite-pour-decontaminer-l-europe-de-tous-les-pfas-11485508
[21] https://www.vlaanderen.be/pfas-vervuiling/pfas-aanpak-regio-zwijndrecht
[22] https://eeb.org/wp-content/uploads/2024/11/Lets-clarify-PFAS-1.pdf

restriction encouragera donc également les investissements dans les technologies durables et attirera les investisseurs qui se méfient de l'utilisation de substances dangereuses[23].

La restriction universelle des PFAS n'est pas une « surrèglementation ». Il s'agit surtout d'un processus de mise en œuvre du règlement REACH existant (article 68, paragraphe 1). Contrairement à d'autres législations spécifiques - par exemple pour les gaz fluorés, les matériaux en contact avec les aliments, les biocides, les produits pesticides et les produits pharmaceutiques - REACH permet de réglementer les PFAS dans leur ensemble en raison de leur persistance et d'autres propriétés dangereuses.

Il n'y a pas d'autre solution que la restriction complète de tous les PFAS si nous voulons éviter de polluer davantage l'environnement et de nuire à notre santé. L'évaluation des substances et des applications individuelles ne permet pas de contrôler les risques d'un groupe de substances aussi important.

Les producteurs de PFAS doivent être tenus pour responsables

Des entreprises comme DuPont et 3M connaissent la persistance et les propriétés toxiques des PFAS depuis le début des années 1970 et ont caché leurs découvertes aux autorités, à leurs clients, au public et à leurs propres employés pendant des décennies[24]. Ce n'est qu'en 2022, en partie à cause de milliards de dollars de dommages reconnus et de pressions réglementaires, que 3M a annoncé qu'elle cesserait de produire des PFAS d'ici 2025[25].

Malgré cela, nous assistons actuellement à une campagne massive de lobbying et de désinformation de la part des fédérations industrielles pour saper la restriction prévue des PFAS dans l'UE et faire porter à la société la responsabilité des dommages causés à l'environnement et à la santé[26]. Il appartient aux décideurs politiques d'introduire des mesures fondées sur le principe du pollueur-payeur et de la responsabilité élargie du producteur afin de garantir que le coût de la pollution environnementale ainsi que de ses impacts sanitaires soit supporté par les pollueurs et non par la société.

L'importance des initiatives nationales

Selon les estimations les plus optimistes, l'ECHA devrait remettre son avis sur le dossier universel de restriction des PFAS d'ici la fin de l'année 2026. En raison du processus décisionnel politique et des périodes de transition, les restrictions ne seraient probablement adoptées qu'à partir de 2030 au plus tôt avec une mise en œuvre effective possible entre 2034 et 2041 selon la période de transition retenue. Étant donné qu'il ne sera possible de limiter la pollution qu'après cette date, il est nécessaire de prendre des mesures supplémentaires énergiques au niveau national.

Par exemple, le Danemark et la France sont les premiers pays de l'UE à avoir déjà annoncé des interdictions nationales sur les PFAS. Cela témoigne de leur attitude proactive à l'égard de la contamination par les PFAS. Ainsi, une interdiction nationale des PFAS dans les matériaux en contact avec les aliments en papier et en carton est entrée en vigueur au Danemark le 1er juillet 2020. À partir du 1er juillet 2026, une interdiction nationale des PFAS dans les vêtements, les chaussures et les produits hydrofuges entrera également en vigueur. Le 27 février 2025, la France a annoncé l'interdiction des PFAS dans les cosmétiques, certains textiles et le fart de ski à partir du 1er janvier

[23] https://chemsec.org/investors-with-8-trillion-call-for-phase-out-of-dangerous-forever-chemicals/
[24] https://annalsofglobalhealth.org/articles/10.5334/aogh.4013
[25] https://news.3m.com/2022-12-20-3M-to-Exit-PFAS-Manufacturing-by-the-End-of-2025
[26] https://foreverpollution.eu/lobbying/

2026, avec des restrictions supplémentaires sur l'ensemble des textiles contenant des PFAS à partir de 2030.

A l'image de ces deux pays ambitieux, la Belgique doit prendre les devants pour protéger sa population tant que l'Europe ne le fait pas. Chaque année, 8 330 tonnes de PFAS sont encore utilisées dans divers produits en Belgique, dont la plupart (75 %) dans des applications médicales, des textiles et des systèmes de refroidissement et de chauffage[27]. Pour de nombreux types de produits, des solutions de remplacement ont déjà été identifiées, tandis que pour d'autres, des mesures incitatives sont encore nécessaires pour promouvoir la substitution. En fonction de l'application spécifique, différentes mesures politiques peuvent être prises pour accélérer et accompagner la substitution, c'est notamment le cas des alternatives aux produits phytopharmaceutiques. Pour les produits auxquels la population est fortement exposée, tels que les textiles, les cosmétiques et les matériaux en contact avec les aliments, et pour lesquels il existe déjà des alternatives sûres, la Belgique peut dès aujourd'hui introduire un plan national de substitution et d'élimination progressive des PFAS.

La nécessité de faciliter la recherche

Le gouvernement devrait faciliter la recherche sur le développement et l'utilisation d'alternatives sans PFAS et de techniques d'assainissement innovantes, et allouer des ressources suffisantes à cette fin. Par exemple, le gouvernement devrait travailler sur un plan de substitution qui apporte un soutien aux entreprises investissant dans le développement d'alternatives sûres basées sur le principe « Safe and sustainable by design » (Sûr et durable dès la conception). Un centre de coordination est également nécessaire pour gérer les activités et assurer l'échange d'informations. La coopération entre les instituts de recherche, les gouvernements, les entreprises, les experts en assainissement et les institutions impliquées dans les projets d'assainissement est nécessaire pour développer davantage les procédures et permettre aux résultats de la recherche de trouver rapidement leur place dans la pratique. Tous les résultats doivent être transparents et accessibles au public.

Les objectifs du gouvernement fédéral

Dans l'accord de coalition, le gouvernement s'est engagé à œuvrer en faveur d'une élimination progressive de l'utilisation des PFAS en Europe et à créer un fonds sectoriel pour les PFAS afin d'indemniser les dommages et les victimes de la pollution par les PFAS. L'accès à un environnement propre, sain et durable est un droit fondamental garanti par notre Constitution. Il est donc du devoir de la Belgique de protéger sa population des substances nocives par des mesures préventives. Nous demandons maintenant au gouvernement fédéral de respecter ces engagements de l'accord de coalition et de prendre à cœur les recommandations supplémentaires pour la protection de notre population et de nos ressources.

27 686 Belges réclament un avenir sans PFAS

27 686 Belges ont signé la pétition[28] appelant à une action urgente contre les PFAS. Ils demandent au gouvernement de les protéger contre les effets nocifs de ces substances chimiques. L'appel est clair : la Belgique doit se prononcer explicitement en faveur d'une interdiction totale des PFAS au niveau européen et élaborer un plan national de substitution et d'élimination progressive.

---

[27] https://economie.fgov.be/sites/default/files/Files/Entreprises/pfas-belgian-industry-market-study-final-public-report.pdf

[28] Pour la Wallonie : https://www.canopea.be/petition-contre-les-pfas/
Pour la Flandre : https://www.bondbeterleefmilieu.be/pfas/petitie

Cette pétition a été soutenue par les organisations suivantes :

Personnes de contact :

- Pour Canopea (FR) : Pierre Jamar - p.jamar@canopea.be
- Pour BBL (NL) : Inès Martin - ines.martin@bblv.be